



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

OCTOBRE 2020



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2020/199	07/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Gené	1
2020/200	07/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Gené	3
2020/201	12/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Vern d'Anjou	5
2020/202	12/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Vern d'Anjou	7
2020/203	15/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Brain sur Longuenée	8
2020/204	16/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Vern d'Anjou	10
2020/205	16/10/2020	Arrêté portant refus d'un transfert de pouvoir de police administrative	11
2020/206	16/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Vern d'Anjou	12
2020/207	17/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation du stationnement - Gené	14
2020/208	17/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - La Pouëze	16
2020/209	22/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - La Pouëze	18
2020/210	23/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - Vern d'Anjou	19
2020/211	23/10/2020	Délégation aux vice-présidentes - Martine BENOIST	20
2020/212	23/10/2020	Délégation aux vice-présidentes - Chantal REMERAND	22
2020/213	26/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement - La Pouëze	24
2020/214	26/10/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement - La Pouëze	25
2020/215	26/10/2020	Arrêté portant permis de détention d'un chien de 1ère catégorie	26
2020/216	31/10/2020	Arrêté portant interdiction de stationnement - Urgence Attentat - La Pouëze	28
2020/217	03/11/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et de stationnement - Vern d'Anjou	29
2020/218	03/11/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et de stationnement - Vern d'Anjou	30
2020/219	03/11/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et de stationnement - Vern d'Anjou	32
2020/220	03/11/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et de stationnement - Gené	34
2020/221	03/11/2020	Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER	35

2020/222	03/11/2020	Délégation de signature de Madame Elise GUINUT	37
2020/223	03/11/2020	Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN	39
2020/224	03/11/2020	Délégation de signature de Madame Caroline GRUAULT	41
2020/225	05/11/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et de stationnement	43
2020/226	05/11/2020	Portant permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur voie communale	44
2020/227	06/11/2020	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et de stationnement - Brain sur Longuenée	46



**République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou**

Arrêté Municipal n° 2020/199

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté du 07 septembre 2020 formulée par Madame TORTEY Marycaroline du Syndicat de l'Eau et de l'Anjou à Beaucouzé, 12 rue Joseph Fourier ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension et de dévoiement du réseau d'eau potable aux lieux-dits Le Bois Billé, La Grande Voisinière, La Petite Voisinière sur la commune déléguée de Gené, ERDRE-EN-ANJOU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 07 octobre au mardi 10 novembre 2020, date prévisionnelle de fin des travaux entre les lieux-dits Le Bois Billé, La Grande Voisinière et La Petite Voisinière, à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 :

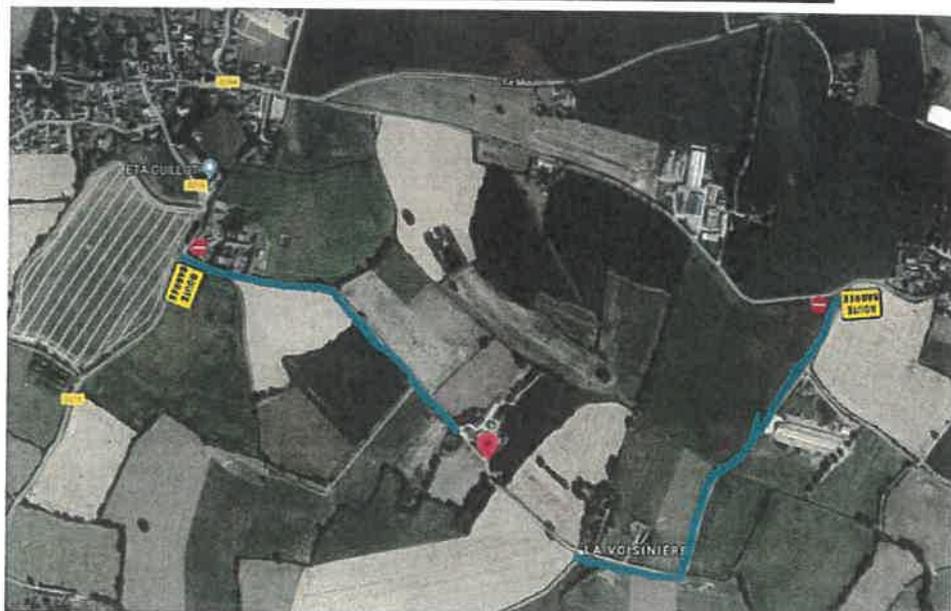
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Légende:

— Zone de travaux

« Bois Billé » « La Grande Voisinière » « La Petite Voisinière » Gené – ERDRE EN ANJOU



Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par le Syndicat de l'Eau et de l'Anjou représenté par Madame TORTEY Marycaroline – 12 rue Joseph Fourier – 49070 BEAUCOUZÉ.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par le Syndicat de l'Eau et de l'Anjou représenté par Madame TORTEY Marycaroline – 12 rue Joseph Fourier – 49070 BEAUCOUZÉ.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Madame TORTEY Marycaroline – 12 rue Joseph Fourier – 49070 BEAUCOUZÉ.
- Monsieur Jérôme AUBRY – Entreprise HUMBERT – 7 rue du Rocher – 49800 TRÉLAZÉ.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 7 octobre 2020

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de Gené, Tony AUGEREAU*



Publié RAA le 19/11/2020



**République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou**

Arrêté Municipal n° 2020/200

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté du 10 septembre 2020 formulée par Monsieur HUMEAU Frédéric de l'Entreprise SPIE à Segré, 3 rue Louis Lépine – ZI Etriché ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de fouille et de pose d'un massif en béton pour l'éclairage public à l'angle de la rue des Mésanges et de la RD184 sur la commune déléguée de Gené, ERDRE-EN-ANJOU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 08 octobre au vendredi 16 octobre 2020, date prévisionnelle de fin des travaux à l'angle de la rue des Mésanges et de la RD184, à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation sera interdite dans la rue des Mésanges. Un feu tricolore en alternance sera installé sur la RD184.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Google Maps gene



Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise SPIE représentée par Monsieur HUMEAU Frédéric – 3 rue Louis Lépine – ZI Etriché – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise SPIE représentée par Monsieur HUMEAU Frédéric – 3 rue Louis Lépine – ZI Etriché – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur HUMEAU Frédéric – 3 rue Louis Lépine – ZI Etriché – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 7 octobre 2020

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de Gené, Tony AUGEREAU*



Publié RAA le 19/11/2020



Arrêté Municipal n° 2020/201

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté du 8 octobre 2020 formulée par Monsieur Frédéric HUMEAU, 3 Rue Louis LEPINE, ZI Etriché, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour le compte de la société SPIE;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renforcement électrique aux lieux-dits La Grande Chapelnaie et La Petite Chapelnaie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-En-Anjou, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 14 octobre au vendredi 30 octobre 2020 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux aux lieux-dits La Grande Chapelnaie et La Petite Chapelnaie, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

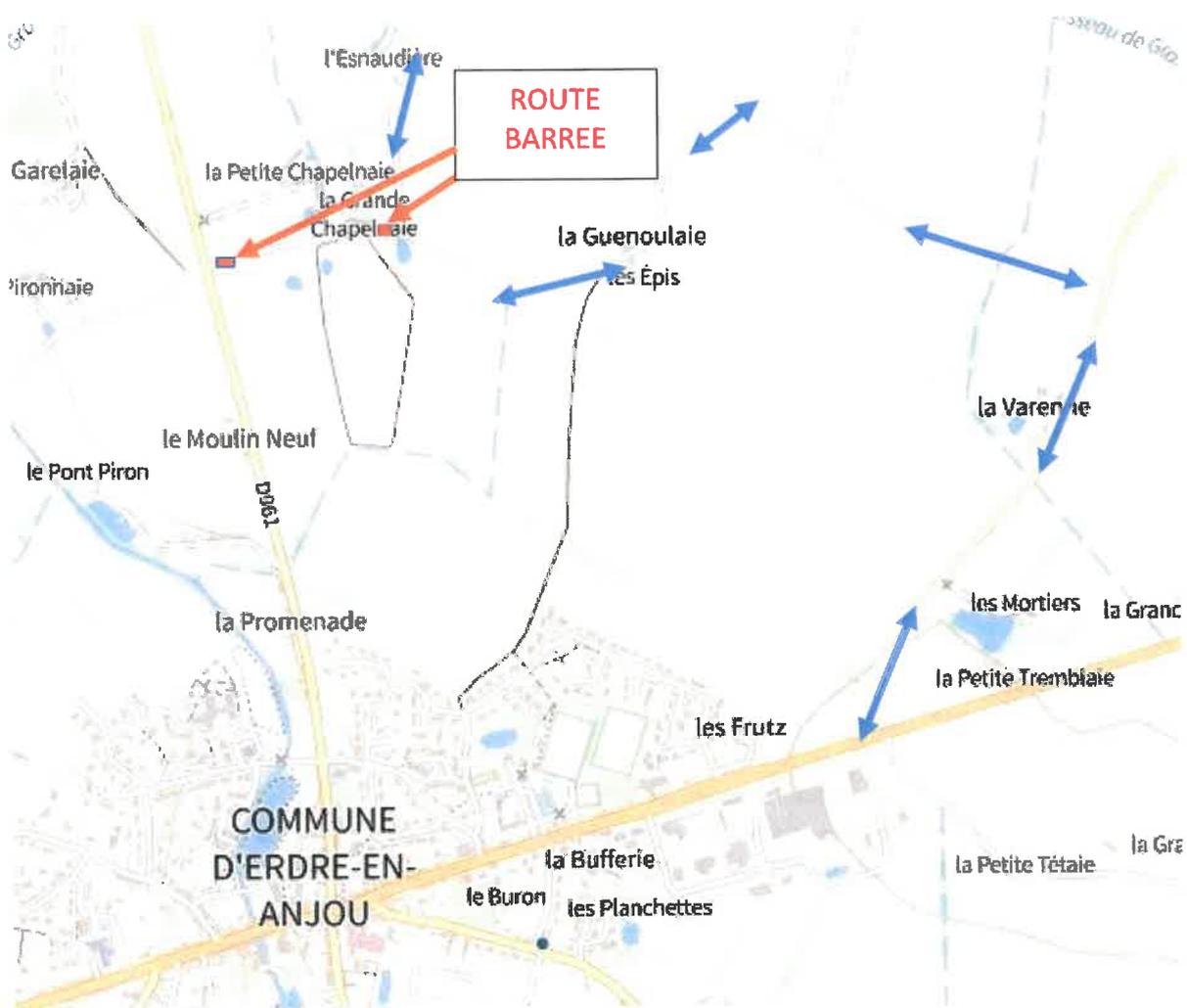
Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- En venant du lieu-dit L'Esnaudière, prendre direction le lieu-dit Le Guénoulaie puis prendre la D216

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.



Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise SPIE représentée par Monsieur Frédéric HUMEAU, 3 Rue Louis LEPINE, ZI Etriché, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise SPIE représentée par Monsieur Frédéric HUMEAU, 3 Rue Louis LEPINE, ZI Etriché, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur Frédéric HUMEAU, 3 Rue Louis LEPINE, ZI Etriché, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu

Fait à Erdre-En-Anjou, le 12 octobre 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/202

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.13-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place des Halles à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le jeudi de 14h à 20h en raison de l'installation et de la tenue marché.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place des Halles à Vern d'Anjou, commune déléguée de Erdre-en-Anjou tous les jeudis de 14h à 20h en raison de l'installation et de la tenue du marché.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 12 octobre 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU





République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté Municipal n° 2020/203

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté du 13 octobre 2020 formulée par Monsieur LEGRAND Jérôme de l'Entreprise SORELUM à Saint Berthevin, 19 rue Louis Renault ;

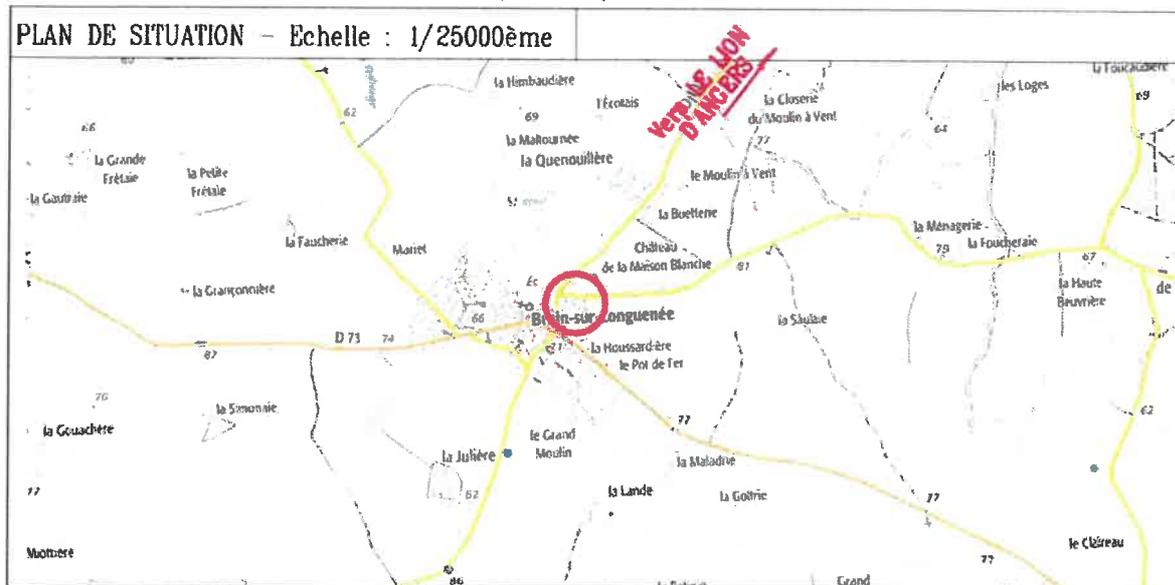
CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension de la ligne basse tension souterraine des parcelles de Messieurs CROISE et GAUTHIER, demeurant sur le chemin rural du cimetière, RD101 et VC3, sur la commune déléguée de Brain sur Longuenée, ERDRE-EN-ANJOU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 20 octobre au jeudi 05 novembre 2020, date prévisionnelle de fin des travaux sur le chemin rural du cimetière, RD101 et VC3, à Brain sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation et le stationnement seront réglementés. Un feu tricolore en alternance sera installé sur la RD101 et la VC3. Le stationnement sera interdit.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.



Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise SORELUM représentée par Monsieur LEGRAND Jérôme – 19 rue Louis Renault – 53940 SAINT BERTHEVIN.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise SORELUM représentée par Monsieur LEGRAND Jérôme – 19 rue Louis Renault – 53940 SAINT BERTHEVIN.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur LEGRAND Jérôme – 19 rue Louis Renault – 53940 SAINT BERTHEVIN.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 15 octobre 2020

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de Brain sur Longuenée, André HAMON*

Publié RAA le 19/11/2020





Arrêté n°2020/ 204

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de SARL PREZELIN FRERES représenté par Monsieur Romain PREZELIN en date du 12 octobre 2020 est autorisé à procédé à la pose d'un échafaudage sur pieds (longueur 12m x largeur 1 m x hauteur 8 m) au 14 Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 16 au 23 octobre 2020 inclus, SARL PREZELIN FRERES, représentée par Monsieur Romain PREZELIN est autorisé à procédé à la pose d'un échafaudage sur pieds (longueur 12m x largeur 1 m x hauteur 8 m) au 14 Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par SARL PREZELIN FRERES, représenté par Monsieur Romain PREZELIN.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par SARL PREZELIN FRERES, représenté par Monsieur Romain PREZELIN.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SARL PREZELIN FRERES, représenté par Monsieur Romain PREZELIN.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SARL PREZELIN FRERES, représenté par Monsieur Romain PREZELIN

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 16 octobre 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU*

Publié RAA 19/10/2020





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté : 2020/205

Portant refus du transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale.

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU les statuts de communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, tels que fixés, notamment, par l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2018-194 du 28 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal en date du 4 juin 2020 relatif à l'élection du Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2020-09-24-08, en date du 24 septembre 2020, relative au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la nécessaire réactivité dont il faut faire preuve dans certaines situations (arrêté de circulation temporaire, travaux d'urgence sur voirie, stationnement gênants...),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de voirie, de taxis et d'habitat ne sera pas transféré au Président de la communauté des Vallées du Haut-Anjou, Monsieur Étienne Glémot, au terme du délai prévu à l'article L. 5211-9-2 du code précité ;

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté de communes et sera transmis à Monsieur Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 16 octobre 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU



Publié RAA le 19/11/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/206

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande formulée le 15 octobre 2020 par le service assainissement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux d'assainissement : « Remplacement des barres de guidage sur PR Clos de Montreuil », le stationnement sera interdit le **26 octobre 2020** au lotissement le Clos de Montreuil, Rue René Hodé à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par le service assainissement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par le service assainissement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le service assainissement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Le service assainissement de la Communauté de Commune des Vallées du Haut Anjou.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 16 octobre 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU*





République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté Municipal n° 2020/207

Portant sur la réglementation du stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté du 16 octobre 2020 formulée par Monsieur PREZELIN Romain de l'Entreprise SARL PREZELIN FRERES à Edre-en-Anjou, rue Padina Mica, Vern d'Anjou ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de rénovation de la toiture de l'église de la place Saint Paul, RD184 sur la commune déléguée de Gené, ERDRE-EN-ANJOU, il y a lieu de régler temporairement le stationnement.

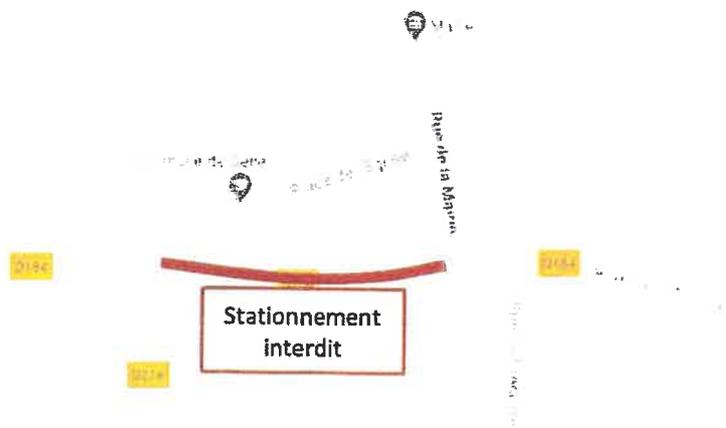
ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2020, date prévisionnelle de fin des travaux sur la place Saint Paul, RD184, à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le stationnement sera interdit sur la place Saint Paul, entre la rue de la Mairie et la rue Saint Pierre.

Le stationnement sur la place Saint Paul, RD184, sera interdit dès 07h00 le lundi 19 octobre 2020, et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.



Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise SARL PREZELIN FRERES représentée par Monsieur PREZELIN Romain – Rue Padina Mica, Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise SARL PREZELIN FRERES représentée par Monsieur PREZELIN Romain – Rue Padina Mica, Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur PREZELIN Romain – Rue Padina Mica, Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 17 octobre 2020

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de Gené, Tony AUGEREAU*



Publié RAA le 19/11/2020



ARRETE MUNICIPAL N°208/2020

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour raison de travaux sur le bâtiment Jeu de Boules de Fort situés parking de la liberté (abords salle des sports de la Villenièrre)

Mme. la Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de rénovation sur le bâtiment du « Jeu de Boules de Fort » situé : **complexe sportif de la Villenièrre – commune déléguée de LA POUËZE**, à compter du **19 octobre 2020** pour la durée du chantier.

Sur proposition de BTP PINEAU - Zone Anjou Actiparc -allée Pièce Beurre - 49160 LONGUE-JUMELLES

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de rénovation sur le bâtiment du « Jeu de Boules de Fort » situé : **complexe sportif de la Villenièrre – commune déléguée de LA POUËZE**, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du **19 octobre 2020** pendant la durée des travaux, comme suit : *voir plan joint en annexe*

- La ligne d'emplacements située sur le parking de la Liberté à l'arrière du bâtiment concerné, sera interdite au stationnement et réservé au stockage du matériel et engins de chantier. Cette zone sera délimitée par des barrières
- L'accès des piétons par le pignon droit côté parc sera interdit à la circulation
- L'accès par le pignon gauche côté stade sera interdit à la circulation des véhicules et autorisé pour les piétons sur une demie voie

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance du matériel de signalisation seront assurées par BTP PINEAU - Zone Anjou Actiparc -allée Pièce Beurre - 49160 LONGUE-JUMELLES

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

M. le Directeur de l'entreprise BTP PINEAU

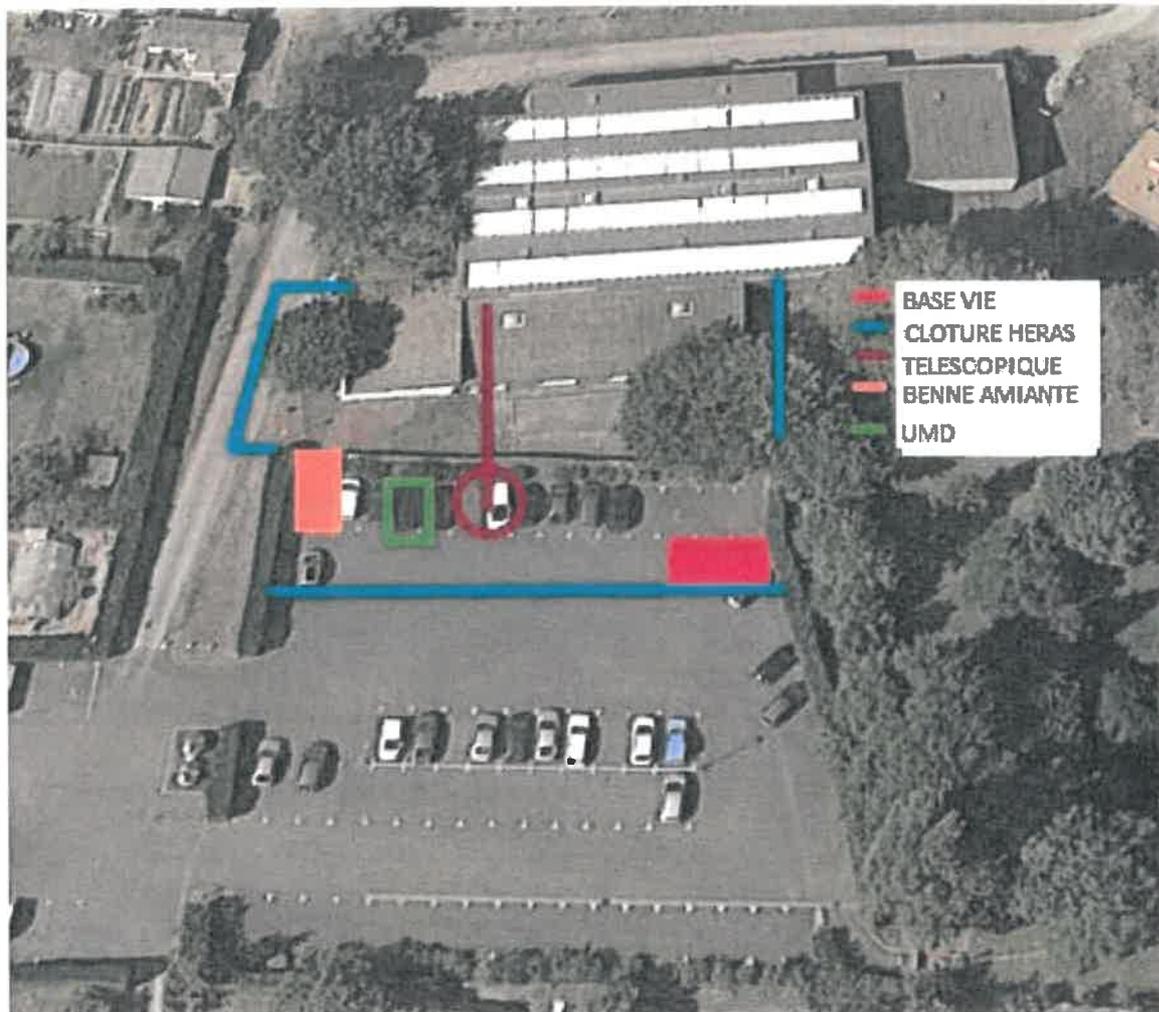
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 17 octobre 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian





ARRETE MUNICIPAL N°208/2020 – document annexe
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux sur le bâtiment Jeu de Boules de Fort
situés parking de la liberté (abords salle des sports de la Villenièrè)



Publié RAA le 19/11/2020



ARRETE MUNICIPAL N° 209/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux d'enfouissement des réseaux Enedis et Télécommunications
situés rues de Ste Emérance et Plantagenêt (RD 56) – commune déléguée La Pouëze**

M le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'avis favorable du Responsable du Service Technique de la CCVHA, en date du 19 octobre 2020,

VU l'avis émis par le Technicien de l'ATD du Lion d'Angers en date 26 octobre 2020,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux d'enfouissement sur les réseaux Enedis et télécommunications, situés rues de Ste Emérance et de Plantagenêt (RD 56) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 2 novembre jusqu'au 23 décembre 2020

Sur proposition de M. AMELINE Anthony – Conducteur de travaux : SPIE CITYNETWORKS – 3 rue Louis Lépine - ZI d'Etriché – 49 500 SEGRE EN ANJOU BLEU

ARRETE

Article 1^{er} - En raison de la réalisation travaux d'enfouissement sur les réseaux Enedis et télécommunications, situés rues de Ste Emérance et de Plantagenêt (RD 56) – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à compter du 2 novembre jusqu'au 23 décembre 2020 comme suit :

- rue de Ste Emérance : voie barrée à la circulation sauf riverains et véhicules d'urgences
- rue de Plantagenêt : circulation par alternat manuel
- stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 - La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 3 rue Louis Lépine – ZI d'Etriché – 49 500 SEGRE EN ANJOU BLEU.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou

Article 5 - - Madame la Directrice Générale des Services

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers

- M. AMELINE Anthony, pour SPIE CITY NETWORKS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le 26 octobre 2020

Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale


Martine BENOIST



Publié RAA le 19/11/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/ 210

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande du 19 octobre 2020 formulée par l'entreprise TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches-sur-Le-Loir et représentée par Madame Noémie FADIL.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension basse tension électrique au Lieu-dit La Gilardière à Vern d'Anjou, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau basse tension électrique au lieu-dit La Gilardière à Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU la route sera barrée et la circulation sera interdite sur la route menant au lieu-dit cité ci-dessus **du 26 octobre au 4 novembre 2020 inclus**, à l'exception des riverains.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches-sur-Le-Loir.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches-sur-Le-Loir.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches-sur-Le-Loir.

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 23 octobre 2020,
Par déléguation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST

Publié RAA : 19/11/2020



Le Président de la
délégation spéciale
Hubert TESLIER



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2020/ 211
Délégation aux vice-présidentes

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 au cours de laquelle Madame Martine BENOIST a été élue vice-présidente;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de la Délégation Spéciale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 octobre 2020, Madame Martine BENOIST, première vice-présidente est chargée des affaires liées au :

- Suivi des dossiers et des questions relatifs à l'urbanisme ;
- Suivi des dossiers et des questions relatifs à la voirie ;
- Suivi des dossiers et des questions relatifs à la sécurité ;
- Suivi des dossiers et des questions relatifs aux ressources-humaines.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Martine BENOIST des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale »*.

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20201023- ARRETE_2020_211-AI Date de télétransmission : 26/10/2020 Date de réception préfecture : 26/10/2020
--

Article 2 :

- Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou,
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou,
- Monsieur le Trésorier de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 23 octobre 2020

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale, Hubert MESLET



Notifié à l'intéressé le
Signature

26 Octobre 2020



Publié RAA le 19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201023-
ARRETE 2020_211-AI
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2020/ 212
Délégation aux vice-présidentes

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 au cours de laquelle Madame Chantal REMERAND a été élue vice-présidente;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de la Délégation Spéciale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 octobre 2020, Madame Chantal REMERAND, deuxième vice-présidente, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des affaires liées à :

- Suivi des dossiers et des questions relatifs aux finances, y compris la signature des bordereaux de mandats et des titres ;

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Chantal REMERAND des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale* ».

Article 2 :

- Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou,
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou,
- Monsieur le Trésorier de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 23 octobre 2020

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale, Hubert MESLET



Notifié à l'intéressé le 23/10/20
Signature



Publié RAA le 19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201023-
ARRETE_2020_212-AI
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020



ARRETE MUNICIPAL N°213/2020

Portant autorisation de stationnement

Pour un déménagement - situé 26 rue Principale (Parking de la Poste) – LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

M. le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'avis favorable du Responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 20 octobre 2020;

Vu l'avis favorable du Technicien de l'ATD du Lion d'Angers, en date du 26 octobre 2020;

Vu la demande de M et Mme GALET Samuel concernant une autorisation de stationnement de deux camions de déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 26 rue Principale (Parking de La Poste) - La Pouëze - 49370 ERDRE EN ANJOU, **le 28 octobre 2020;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

- ARRETE -

Article 1 – M. et Mme GALET Samuel sont autorisés à faire stationner deux véhicules de déménagement au 26 rue Principale (Parking de la Poste) - La Pouëze - 49370 ERDRE-EN-ANJOU, **le mercredi 28 octobre 2020 pour la journée ;**

Article 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- En sortie du parking il faudra veiller à la sécurité des autres usagers circulant sur les trottoirs et la chaussée (piétons, deux-roues, automobilistes, ...)
- Si le véhicule est installé et empiète sur la chaussée, une signalisation devra être mise en place pour éviter tout incident ;
- En fonction de la visibilité, vous veillerez à placer une circulation prioritaire avec des panneaux comme indiqué dans les prescriptions techniques à respecter de l'autorisation de voirie ;

Article 3 – M et Mme GALET seront chargés de mettre en place la signalisation et de remettre en état la voirie si dégradations des trottoirs;

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,
- M et Mme GALET Samuel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le 26 octobre 2020

**Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale
Martine BENOIST**



Publié RAA le 19/11/2020



ARRETE MUNICIPAL N°214/2020

Portant autorisation de stationnement

Pour un déménagement - situé 5 rue des Castors (RD961) – LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

M. le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'avis favorable du Responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 20 octobre 2020;

Vu l'avis favorable du Technicien de l'ATD du Lion d'Angers, en date du 26 octobre 2020;

Vu la demande de M et Mme GALET Samuel concernant une autorisation de stationnement de deux camions de déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 5 rue des Castors (RD 961) - La Pouëze - 49370 ERDRE EN ANJOU, **le 28 octobre 2020**;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

- ARRETE -

Article 1 – M. et Mme GALET Samuel sont autorisés à faire stationner deux véhicules de déménagement au 5 rue des Castors (RD 961) - La Pouëze - 49370 ERDRE-EN-ANJOU, **le mercredi 28 octobre 2020 jusqu'à 20 heures** ;

Article 2 - Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- En sortie de stationnement il faudra veiller à la sécurité des autres usagers circulant sur les trottoirs et la chaussée (piétons, deux-roues, automobilistes, ...)
- Si le véhicule est installé et empiète sur la chaussée, une signalisation devra être mise en place pour éviter tout incident ;
- En fonction de la visibilité, vous veillerez à placer une circulation prioritaire avec des panneaux comme indiqué dans les prescriptions techniques à respecter de l'autorisation de voirie ;

Article 3 – M et Mme GALET seront chargés de mettre en place la signalisation et de remettre en état la voirie si dégradations des trottoirs;

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,
- M et Mme GALET Samuel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le 26 octobre 2020

**Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale
Martine BENOIST**



Publié RAA le 19/11/2020



ARRETE MUNICIPAL N° 215/2020

Portant réglementation d'un permis de détention d'un chien de 1ère catégorie

M. le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 221-5 et suivants,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté DPAI/BCC 2009-1074 du Préfet du Maine et Loire, en date du 17 septembre 2009, dressant, pour le département du Maine et Loire, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté BCAB/2010-021 du Préfet du Maine et Loire, en date du 11 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de détention, prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CHAUMON
- Prénom : Mélanie
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 16 bis rue Principale – LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MATMUT – 153 Av. Jacques Douzans – 31600 MURET
N° Souscripteur : 980 90000 02091 M80 – N° Contrat : 0100
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 4 octobre 2020
- Par : GROLLIER Josian

Pour le chien identifié ci-après :

- Nom : Volta
- Race ou type : Croise Staffordshire terrier Americain
- N° de pedigree si le chien est inscrit au LOF :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
-
- Date de naissance : 25 juillet 2017
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269606967706
- Vaccination antirabique effectuée le : 3 janvier 2020 Par : Dr NAVEL
- Evaluation comportementale effectuée le : 3 décembre 2019 Par : Dr NAVEL



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 26 octobre 2020

M. le Président de la Délégation Spéciale
Hubert MESLET

Publié RAA le 19/11/2020



Arrêté n°2020/216

Portant interdiction de stationnement compte tenu de l'urgence attentat et des célébrations de la Toussaint

Monsieur le Président de la délégation spéciale d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU le dispositif VIGIPIRATE activé le 26 octobre 2020 par le Préfet de Maine-et-Loire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'église de la Pouëze pour assurer la célébration de la fête de la Toussaint qui aura lieu le 31 octobre 2020 à 18 heures 30 et de ce fait interdire le stationnement sur deux places du parking situées rue du parc de une place sur le parking situé 1 rue Brutale,

ARRETE

Article 1 :

A compter du samedi 31 octobre 2020 8h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit stationnement sur deux places du parking situées rue du parc de une place sur le parking situé 1 rue Brutale et ce jusqu'à lundi matin 2 novembre 2020 à 10 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune déléguée de La Pouëze.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS

Fait à Erdre-En-Anjou, le samedi 31 octobre 2020

Madame Martine BENOIST

Vice-Présidente de la délégation spéciale



Publié RAA 19/11/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/217

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 28 octobre 2020,

VU la demande de Monsieur David AUPIAIS, en date du 26 octobre 2020 qui souhaite faire stationner un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public au 75 Rue du commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 7 novembre 2020, Monsieur David AUPIAIS est autorisé à faire stationner un camion de déménagement sur l'accotement et le trottoir.

Article 2 : L'emprise du chantier devra être limitée à une demi-chaussée.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur Davis AUPIAIS.

Article 3 : Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par Monsieur David AUPIAIS.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur David AUPIAIS ;

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur David AUPIAIS

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020
Par délégation du Président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA : 19/11/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/AS

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur Le Président de la Délégation Spéciale ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

VU la demande effectuée par l'entreprise Paysage Vernois représentée par Monsieur CHALAIN pour effectuer l'élagage d'arbres en bordure de la RD961, au 12 Rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, voie située en agglomération;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux d'élagage de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'élagage des arbres en bordure de la RD961 au 12 Rue du 11 Novembre, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit **le 5 novembre 2020 pour une durée de 4 heures consécutives** incluant le démontage et le nettoyage du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- L'alternat par panneaux B15/C18 devra être mise en place.
- Une distance de 15 m devra être préservée entre le chantier et le carrefour entre les rues du 11 Novembre et de Tatsfield.

L'emprise du chantier devra être limitée à une demi-chaussée et l'entreprise devra veiller à ce que les branches ne soient pas projetées sur l'autre demi-chaussée.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise Paysage Vernois représentée par Monsieur CHALAIN.

Article 3 : Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par l'entreprise Paysage Vernois représentée par Monsieur CHALAIN.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Paysage Vernois, représentée par Monsieur CHALAIN.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise Paysage Vernois, représentée par Monsieur CHALAIN.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020

Par délégation de Monsieur le Président de la délégation spéciale

Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST





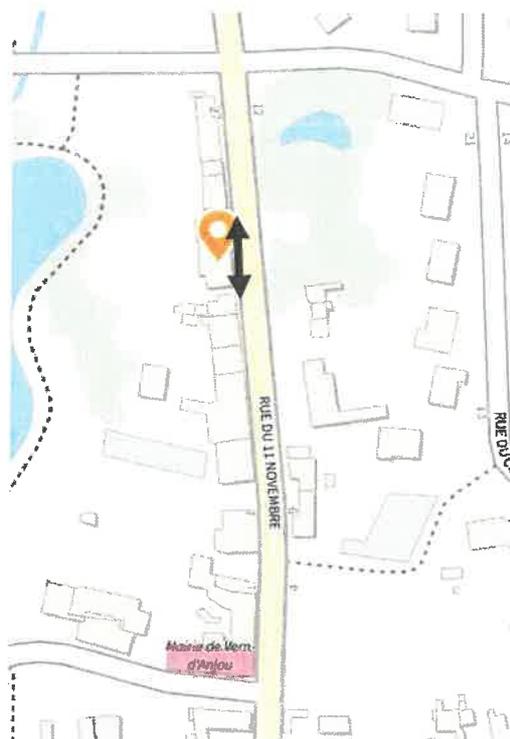
Arrêté n°2020/219

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande de Monsieur Nicolas GUIOULLIER, domicilié au 17 Rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou en date du 26 octobre 2020, pour le stationnement d'une benne et d'un tracteur tracteur en occupant temporairement le domaine public au 19 de la rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.
CONSIDERANT que la mise en place de la benne sur le domaine public supprime deux places de stationnement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 11 au 14 novembre 2020 inclus, Monsieur Nicolas GUIOULLIER est autorisé à procéder au dépôt d'une benne et d'un tracteur sur le trottoir et les places de stationnement au 19 Rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur Nicolas GUIOULLIER.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par Monsieur Nicolas GUIOULLIER.
- Un dispositif de signalisation devra être mise en place devant la benne avec panneau K8 et une lampe de chantier clignotante.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur Nicolas GUIOULLIER.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur Nicolas GUIOULLIER

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020,
Par délégation du président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA : 19/11/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/ 220

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de SARL BURON MACONNERIE représenté par Monsieur BURON en date du 27 octobre 2020 est autorisé à procédé à la pose d'un échafaudage mobile (longueur 25 m x largeur 1 m x hauteur 4 m) au 2 rue Saint Nicolas, Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 03 au 09 novembre 2020 inclus, SARL BURON MACONNERIE, représentée par Monsieur BURON est autorisé à procédé à la pose d'un échafaudage mobile (longueur 25 m x largeur 1 m x hauteur 4 m) au 2 rue Saint Nicolas, Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par SARL BURON MACONNERIE, représentée par Monsieur BURON.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par SARL BURON MACONNERIE, représentée par Monsieur BURON.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SARL BURON MACONNERIE, représentée par Monsieur BURON.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SARL BURON MACONNERIE, représentée par Monsieur BURON

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020
Par délégation du Président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*

Publié RAA : 19/11/2020





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/ 221

Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER, responsable du service communication de la commune d'Erdre-en-Anjou

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que Madame Lucie CHEVALIER est responsable du service communication de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Hubert MESLET, Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Lucie CHEVALIER pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Lucie CHEVALIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Monsieur le Président de la délégation spéciale ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201103-
ARRETE_2020_221-AI
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020

Monsieur le Président de la délégation spéciale, Hubert MESLET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hubert Meslet', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Erdre-en-Anjou' at the top and '49220' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a landscape.

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Publié RAA le 19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201103-
ARRETE_2020_221-AI
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/ 222

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, responsable du service enfance de la commune d'Erdre-en-Anjou

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que Madame Elise GUINUT est responsable du service enfance de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Hubert MESLET, Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Elise GUINUT pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Elise GUINUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20201103- ARRETE_2020_222-AI Date de télétransmission : 05/11/2020 Date de réception préfecture : 05/11/2020
--

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020

Monsieur le Président de la délégation spéciale, Hubert MESLET



Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Publié RAA le 19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201103-
ARRETE_2020_222-AI
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/223

Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que Madame Liliane COURTIN est directrice générale des services de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Hubert MESLET, Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Liliane COURTIN pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de HUIT CENT EUROS (800 €).

Article 2 :

La signature par Madame Liliane COURTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201103-
ARRETE_2020_223-AI
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020

Monsieur le Président de la délégation spéciale, Hubert MESLET



Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Publié RAA le 19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201103-
ARRETE_2020_223-AI
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou**

Arrêté n° 2020/ 224

Délégation de signature de Madame Caroline GRUAULT, responsable du service comptabilité de la commune d'Erdre-en-Anjou

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que Madame Caroline GRUAULT, responsable du service comptabilité de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Hubert MESLET, Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Caroline GRUAULT pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Caroline GRUAULT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune d'Erdre-en-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201103-
ARRETE_2020_224-AI
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 3 novembre 2020

Monsieur le Président de la délégation spéciale, Hubert MESLET



Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Publié RAA le 19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201103-
ARRETE_2020_224-AI
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020



Arrêté n°2020/225

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de l'entreprise SARL Comptoir Français d'Illuminations, ZA des Besnardières, 53120 Goron, en date du 5 novembre 2020 qui doit effectuer la mise en place des illuminations de fin d'année en occupant temporairement le domaine public des communes déléguées de Brain-sur-Longuenée, Gené, La Pouèze et Vern d'Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la pose et le démontage des illuminations de fin d'année;

ARRETE

Article 1 : Du 5 novembre 2020 au 15 février 2021 inclus, l'entreprise SARL Comptoir Français d'Illuminations est autorisée à procéder et à intervenir pour la pose et le démontage des illuminations de fin d'année, en agglomération, dans les communes déléguées de Brain-sur-Longuenée, Gené, La Pouèze et Vern d'Anjou.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par SARL Comptoir Français d'Illuminations.
- Le format « chantier mobile » nécessite une signalisation portée : gyrophare orange, AK5 tri flash, bandes biaisées.
- Sur des configurations à risques (carrefours, déports sur des chaussées à fort trafic (RD 691 et RD 770)), une protection supplémentaire avec des K5a (cônes de chantier) sera mise en place.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par SARL Comptoir Français d'Illuminations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SARL Comptoir Français d'Illuminations.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SARL Comptoir Français d'Illuminations.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 5 novembre 2020
Par délégation du président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*





Arrêté n°2020/226

Portant permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur voie communale

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-9 à 417-13,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande en date du 28 octobre 2020 formulée par le Conseil Régional des Pays de La Loire pour la création d'un nouveau point d'arrêt pour un autocar pour le transport scolaire à compter du 23 novembre 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Signalisation horizontale (lignes zigzag de couleur jaune) mise en place à l'emplacement exact de l'arrêt et de chaque côté de la route
- Signalisation verticale

Article 2 :

Prescriptions techniques particulières :

- Le traçage des lignes zigzag jaune devra être effectué sur 15 m minimum
- Mise en place panneau A13a avec panonceau arrêt de bus positionné à 150 m de l'arrêt à charge du bénéficiaire.
- Visibilité de 80 m entre la limite du domaine public et l'arrière de l'arrêt de bus

Article 3 :

A compter du 23 novembre 2020, le bénéficiaire sera autorisé à stationner sur le domaine public, sur la voie communale menant au lieu-dit La Briantière, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 5 :

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que les enfants puissent monter ou descendre de l'autocar en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Le bénéficiaire

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 5 novembre 2020

Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale

Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST



Publié RAA le 19/11/2020



Arrêté n°2020/227

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de permission de mise en place de circulation prioritaire et de stationnement interdit pour la durée des travaux rue de la Forêt, à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre En Anjou de SCI CHADEL représenté par Monsieur Pierre Antoine CHALLIER en date du 03 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

CONSIDERANT que pour permettre la circulation dans la rue, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places situées à l'entrée de la rue ;

ARRETE

Article 1 : Du 09 novembre 2020 et pour 60 jours, SCI CHADEL représenté par Monsieur Pierre Antoine CHALLIER est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage (longueur 17 m x largeur 1 m x hauteur 9 m) et d'une benne (longueur 3m x largeur 2,50m x hauteur 1m) au 2 rue de la Forêt, Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par SCI CHADEL représenté par Monsieur Pierre Antoine CHALLIER.
- Une signalisation jour et nuit devra être mise en place pour éviter tout incident si l'échafaudage ou la benne empiète sur la chaussée.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée.
- Il conviendra d'installer une circulation prioritaire avec les panneaux suivants :
 - o Panneau danger AK14,
 - o Chaussée rétrécie AK3,
 - o Panneau travaux AK5,
 - o Panneau de priorité C18,
 - o Piéton changé de trottoir.

Pour ce faire le stationnement sur les places de parking à l'entrée de la rue de la Forêt sera interdit le temps de travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SCI CHADEL représenté par Monsieur Pierre Antoine CHALLIER.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SCI CHADEL représenté par Monsieur Pierre Antoine CHALLIER.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 10 novembre 2020
Par délégation du Président de la délégation spéciale,
Madame la Vice-Présidente, Martine BENOIST*

Publié RAA : 19/11/2020

